



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL

N° 07/2025

Objet : PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR TOUTE LA COMMUNE DE FAÇON PERMANENTE.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à 5,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions particulières des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande de l'entreprise S.A.S. URBELEC sise Parc d'Activités de la Chauchière - 04190 LES MÉES sollicitant un arrêté de circulation nécessaire pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune d'Entrevaux,

Considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés sur l'ensemble de la commune d'Entrevaux, pendant la durée des interventions d'entretien et de maintenance.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sur tout le territoire de la commune d'Entrevaux devra être réglementée selon les besoins ainsi qu'il suit :

Du jeudi 2 janvier 2025 au vendredi 2 janvier 2026 (365 jours).

- Sur tout le territoire de la commune d'Entrevaux en fonction des interventions,
- Interdiction de stationner et de dépasser aux abords du chantier,
- Circulation alternée par panneaux.

La présente autorisation vaut permission de voirie

Article 2 : La circulation sera rétablie le soir à 18 heures au plus tard jusqu'à 8 heures le lendemain matin.

Article 3 : L'entrepreneur se chargera de mettre en place la signalisation nécessaire.

Article 4 : L'entrepreneur prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il sera responsable tant vis-à-vis des tiers que de la commune d'Entrevaux des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires et devra remettre en état la route après les travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des interventions et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

Article 7 : Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article 8 :

La Gendarmerie, le Maire, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 14 janvier 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,

